

# Comment déclarer une cessation d'activité indépendante au Luxembourg ?

## Réponse courte

La déclaration de **cessation d'activité** indépendante au Luxembourg s'effectue en plusieurs étapes obligatoires : il faut informer le **Ministère de l'Économie** (autorisation d'établissement) dans le **délai d'1 mois**, se **désaffilier du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)** dans les **8 jours** via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) ou par courrier, déclarer la cessation à l'**Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED)** dans les **15 jours** si l'activité était assujettie à la TVA, et demander la **radiation au Registre de commerce et des sociétés (RCS)**.

L'Administration des contributions directes (ACD) procède automatiquement à la radiation après notification par le RCS. Il est nécessaire de constituer un dossier complet avec tous les justificatifs, de notifier les autres organismes concernés (chambres professionnelles, ADEM en cas de salariés, partenaires contractuels) et de conserver les documents pendant au moins 10 ans.

## Définition

La **cessation d'activité** indépendante correspond à l'arrêt définitif d'une activité professionnelle exercée à titre non salarié, que ce soit en nom propre ou sous forme de société. Elle implique la radiation des registres officiels, la clôture des obligations sociales et fiscales, ainsi que la fin des droits et devoirs liés à l'activité indépendante.

Ce processus concerne les commerçants, artisans, professions libérales et toute personne physique ou morale exerçant une activité indépendante au Luxembourg. La cessation doit être déclarée même en l'absence d'activité effective ou de chiffre d'affaires récent.

## Questions fréquentes

### Combien de temps conserver les documents après cessation d'activité ?

Les documents doivent être conservés au moins 10 ans, conformément à l'article 1333 du Code civil et à l'article 13 de la loi modifiée du 19 décembre 2002. Cette conservation couvre les contrôles fiscaux et sociaux ultérieurs et les éventuels redressements.

### Comment déclarer une cessation d'activité indépendante au Luxembourg ?

La déclaration s'effectue en plusieurs étapes : informer le Ministère de l'Économie dans 1 mois, désaffilier au CCSS dans 8 jours via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu), déclarer à l'AED dans 15 jours si TVA, et demander la radiation au Registre de commerce et des sociétés (RCS).

### Faut-il notifier l'ACD séparément lors d'une cessation d'activité ?

Non, aucune notification directe n'est requise auprès de l'Administration des contributions directes. L'ACD procède automatiquement à la radiation après notification par le RCS. L'entrepreneur peut toutefois informer son bureau d'imposition pour adapter les avances fiscales.

### Quelles autres notifications selon le secteur d'activité ?

Pour les commerçants : notifier la Chambre de commerce. Pour les artisans : renvoyer la carte d'artisan à la Chambre des métiers. Pour les activités industrielles : informer le Ministère de l'Économie/Fedil. Pour les établissements classés : déclarer à l'autorité compétente.

### Quelles conséquences d'une déclaration tardive de cessation ?

La non-déclaration ou déclaration tardive expose à des sanctions administratives, à la poursuite des appels de cotisations sociales et à des difficultés de régularisation fiscale. Solliciter un conseil spécialisé est recommandé pour sécuriser l'ensemble des démarches dans les délais.

### Quelles obligations envers les salariés en cas de cessation ?

En cas de cessation avec salariés, la déclaration de fin d'occupation doit être transmise à l'ADEM (art. L.622-4 Code du travail) et les soldes de tout compte doivent être régularisés (art. L.125-7). Les salariés doivent être désaffiliés au CCSS dans les 8 jours.

### Quels délais respecter pour cesser une activité indépendante ?

Ministère de l'Économie : 1 mois suivant la cessation. CCSS : 8 jours pour la désaffiliation. AED : 15 jours pour les assujettis à la TVA. RCS : dépôt électronique avec délai variable selon la forme juridique. L'ACD est notifiée automatiquement par le RCS.

## Conditions d'exercice

Toute personne physique ou morale ayant exercé une activité indépendante au Luxembourg est tenue de déclarer la cessation dès que l'activité prend fin de manière définitive. Cette obligation s'applique en cas de cessation volontaire, liquidation judiciaire, décès, fusion ou absorption.

La déclaration doit être réalisée dans les délais légaux suivants :

- **Ministère de l'Économie** (autorisation d'établissement) : dans le **délai d'1 mois** suivant la cessation
- **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)** : désaffiliation dans les **8 jours** suivant la cessation
- **Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED)** : dans les **15 jours** pour les assujettis à la TVA
- **Registre de commerce et des sociétés (RCS)** : radiation par dépôt électronique (délai variable selon la forme juridique)

Pour les sociétés, la dissolution doit être actée conformément aux statuts (article 141, loi modifiée du 10 août 1915).

## Modalités pratiques

La déclaration de **cessation d'activité** indépendante s'effectue selon les étapes suivantes :

- **Notification au Ministère de l'Économie** : Informer le Service des autorisations d'établissement dans le délai d'**1 mois** via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) (recommandé) ou par courrier postal, en joignant l'original de l'autorisation d'établissement et une copie de la carte d'identité.
- **Désaffiliation au CCSS** : Envoyer une déclaration de sortie pour indépendants dans les **8 jours** via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) ou par courrier, en précisant la date de fin d'activité et le numéro d'identification national (matricule à 13 chiffres). En cas de salariés, transmettre également une déclaration de sortie pour chaque salarié.
- **Déclaration à l'AED (TVA)** : Si l'activité était assujettie à la TVA, transmettre la **déclaration de cessation** dans les **15 jours**, accompagnée d'une déclaration de TVA de cessation via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) ou par courrier.
- **Radiation au RCS** : Déposer une demande de radiation par voie électronique sur la plateforme eRCS, accompagnée des pièces justificatives (procès-verbal de dissolution, bilan de clôture pour les sociétés, etc.).
- **Administration des contributions directes** : **Aucune notification directe n'est requise**. L'ACD procède automatiquement à la radiation après notification par le RCS. L'entrepreneur peut toutefois informer son bureau d'imposition pour adapter les avances fiscales en cas de baisse de revenus.

## Pratiques et recommandations

Il est fortement recommandé de constituer un dossier complet comprenant tous les justificatifs de cessation (décision de dissolution, inventaire, bilan de clôture, attestations sociales). La coordination entre les administrations est assurée automatiquement, mais il convient de vérifier la clôture effective de tous les comptes.

**Les** documents doivent être conservés pendant au moins **10 ans** conformément à l'article 1333 du Code civil et à l'article 13 de la loi modifiée du 19 décembre 2002. En cas de cessation avec salariés, la **déclaration de fin d'occupation** doit être transmise à l'**ADEM** (article [L.622-4](#), Code du travail) et les soldes de tout compte doivent être régularisés (article [L.125-7](#)).

**Selon** l'activité, il faut également : pour les commerçants, notifier la Chambre de commerce ; pour les artisans, renvoyer la carte d'artisan à la Chambre des métiers ; pour les activités industrielles, informer le Ministère de l'Économie/Fedil ; pour les établissements classés, déclarer la cessation à l'autorité compétente.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (article 141 et suivants)	dissolution des sociétés)
Loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (article 13)	conservation des documents)
Loi modifiée du 19 décembre 2008 portant organisation de la sécurité sociale (affiliation et désaffiliation <u>CCSS</u> )	
Loi modifiée du 12 février 1979 concernant la TVA (article 67)	<b>déclaration de cessation TVA)</b>
Code du travail luxembourgeois (articles L. 622)	4, <u>L.125-7</u> - obligations envers salariés)
Code civil (article 1333)	conservation des documents)
Règlements d'application et circulaires administratives	

La non-déclaration ou la déclaration tardive de la **cessation d'activité** expose à des sanctions administratives, à la poursuite des appels de cotisations sociales et à des difficultés de régularisation fiscale. Le respect des délais légaux est impératif : **1 mois** pour l'autorisation d'établissement, **8 jours** pour le CCSS, **15 jours** pour l'AED. Il est fortement conseillé de solliciter un conseil spécialisé pour sécuriser l'ensemble des démarches.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.